

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00**



N° 059/2022 – Décision modificative n°1 au budget annexe de la Régie de l'Énergie – ajustement des crédits des dépenses imprévues.

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 8 SEPTEMBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)

ETAIENT ABSENTES :

Mesdames :

JACQUET Aude, PERREAUT Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but d'ajuster les crédits des dépenses imprévues au budget Régie de l'énergie. Conformément aux dispositions de l'article L2322.1 du code général des collectivités territoriales, le montant maximum inscrit au titre des dépenses imprévues ne doit pas excéder 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°1 au budget Régie de l'énergie comme suit :

REGULARISATION DES DEPENSES IMPREVUES

COMPTES	DEPENSES	MONTANT	PROVISION	REGULATIONS	CORRECTIF
022	Dépenses imprévues	- 16 965,19 €			
611	Sous traitance générale	10 000,00 €			
6156	Maintenance	6 965,19 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220914-059-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Notification : 21/09/2022

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : 21 / 09 / 2022

Délibération n° 059-2022 du 14 Septembre 2022 (suite)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget Régie de l'Energie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE D'AJUSTER les crédits budgétaires du budget Régie de l'Energie conformément au tableau ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative N°1.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,

Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220914-059-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Notification : 21/09/2022